Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales

Bureau des intrants et de la santé publique en élevage
Tél. Secrétariat : 01 49 55 56 43
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2020-176

du 09/03/2020

Date de mise en application : immédiate

Diffusion : tout public

Date de mise en oeuvre : immédiate

Cette instruction abroge :

Cette instruction modifie : Instruction technique n° DGAL/SDSPA/2019-103 du 01/02/2019

Nombre d'annexes : 1

Objet : Mise en service des applications USAGERS et APPROBATIONS de RESYTAL dans le domaine de l'alimentation animale et des aliments médicamenteux. Ajout de l'UA « détoxification ».

Destinataires d'exécution
DDPP / DDCSPP DAAF DRAAF

Résumé : Cette instruction a pour objectif de préciser les modalités techniques de gestion des usagers et des approbations dans RESYTAL.

1 . La brique USAGERS

Dans USAGERS, les unités d'activités (UA - Ateliers dans SIGAL) sont décrites par des types d'activité (Classes atelier dans SIGAL).regroupées dans des secteurs d'activité, et des caractéristiques d'activité.

La saisie dans USAGERS des unités d'activité du secteur d'activité « alimentation animale » (secteur d'activité F : alimentation animale) se décompose comme suit :

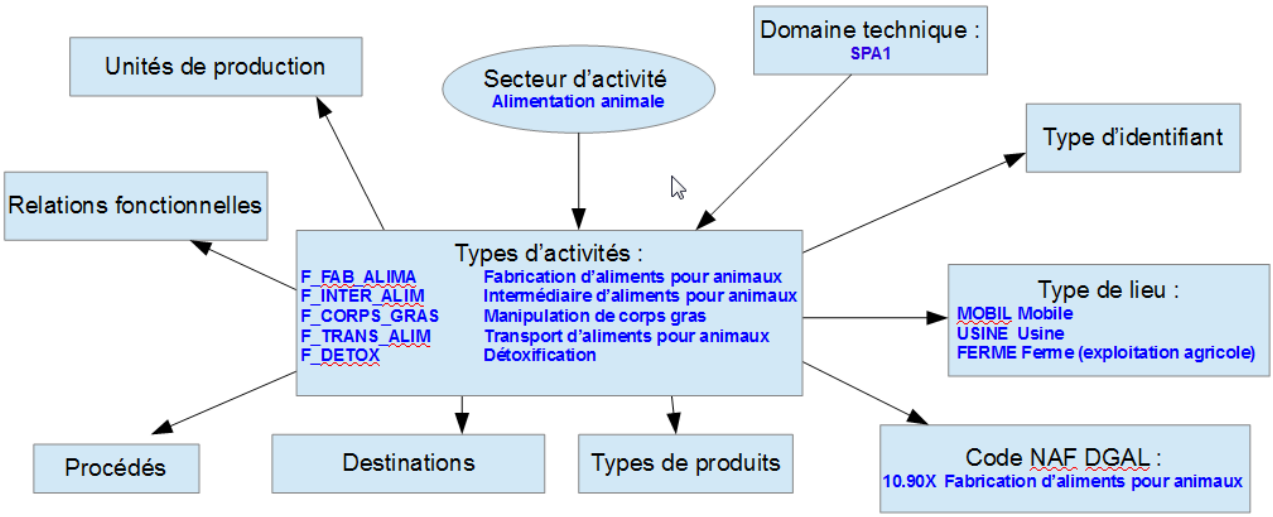

Pour les aliments médicamenteux (secteur d'activité M : pharmacie vétérinaire), les éléments sont similaires.

Les relations fonctionnelles existantes dans SIGAL n'ont pas fait l'objet de reprise lors de la migration dans USAGERS mais la possibilité sera donnée de les saisir directement dans USAGERS.

1. 1. Types d'activités

En annexe sont présentés les différents types d'activité et leurs caractéristiques.

1.1.1. Alimentation animale

Plusieurs types d'activité existent en alimentation animale (voir l'annexe – les cases grisées correspondent aux éléments qui ne doivent pas être renseignés), les précisions sont apportées par les caractéristiques détaillées dans les points suivants :

- fabrication d'aliments pour animaux

- intermédiaires d'aliments pour animaux

- manipulation de corps gras

- transport d'aliments pour animaux

- détoxification

1.1.2. Aliments médicamenteux

Le type d'activité est « **fabrication/distribution d'aliments médicamenteux »**, la distinction entre les activités est faite par l'approbation.

1.2. Caractéristiques :

a) Procédés :

Pour les fabricants d'aliments pour animaux, cette caractéristique correspond aux produits utilisés dans la fabrication (voir annexe).

Pour les opérateurs du secteur des corps gras, c'est l'activité donnant lieu à l'agrément. Quatre valeurs sont possibles (voir annexe).

Pour les intermédiaires, les transporteurs, et les fabricants/distributeurs d'aliments médicamenteux, cette caractéristique n'existe pas.

Pour les opérateurs pratiquant la détoxification, il s'agit du procédé mis en œuvre : physique, chimique ou biologique.

b) Type de lieu :

3 valeurs sont possibles :

- usine

- ferme (alimentation animale) ou établissement d'élevage (aliments médicamenteux)

- mobile (mélangeurs mobiles)

c) Destination :

Pour les fabricants d'aliments pour animaux, cette caractéristique correspond aux espèces. C'est ce critère qui permet de différencier les fabricants d'aliments pour animaux familiers des fabricants d'aliments pour animaux de rente.

Les menus déroulants disponibles permettent de limiter les erreurs. Par exemple pour les fabricants d'aliments pour animaux familiers, seules sont disponibles les espèces suivantes :

- animaux familiers

- autres espèces, correspondant aux animaux de compagnie autres que chien et chat (ex oiseaux d'ornement)

Pour les aliments médicamenteux, les deux destinations possibles sont :

- animaux de rente

- animaux familiers

Pour les intermédiaires, cette caractéristique permet de préciser si l'intermédiaire est avec (entrepôt) ou sans (négociant, courtier) stockage.

Pour les opérateurs du secteur des corps gras et les transporteurs, cette caractéristique n'existe pas.

Pour les opérateurs pratiquant la détoxification, dans cette rubrique sont présentées les substances indésirables visées par le procédé de détoxification (liste correspondant à celle de la directive 2002/32).

d) Produits Alimentation animale :

Les valeurs des « produits Alimentation animale» correspondent aux produits fabriqués ou commercialisés.

Pour les opérateurs pratiquant la détoxification, cette rubrique correspond aux aliments pour animaux concernés par la détoxification.

Cette caractéristique n'est pas à renseigner pour les aliments médicamenteux.

e) Unités de production

Il s'agit du tonnage de production, de commercialisation, ou d'aliments détoxifiés, à renseigner chaque année.

f) Autre

Dans le cas où il existe plusieurs UA de même type sur le même établissement, pour les distinguer dans la liste qui s'affiche, au sein de la brique, on peut utiliser le champ "Complément d'information", dont le contenu est libre.

Remarque : lors de l'alimentation de USAGERS depuis SIGAL, ce champ, qui se trouve dans l'onglet 'Caractéristiques générales », a été alimenté avec la valeur de la classe atelier SIGAL .

1.3. Actions à mener

Afin de créer les unités d'activité dans USAGERS, vous devez vous référer à la fiche d'aide à la saisie (FAS), disponible dans l'espace documentaire RESYTAL :

https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/index.xhtml

Vous y trouverez les éléments à saisir pour que l'établissement apparaisse sur les listes officielles.

Attention !: les cases grisées ne doivent pas être renseignées.

Cette fiche d'aide est mise à jour en tant que de besoin.

Il est important que les éléments renseignés dans USAGERS soient cohérents avec la FAS, car c'est le seul moyen d'assurer une coexistence correcte avec SIGAL. En effet, toute saisie incomplète ou incohérente pourrait générer la création incohérente dans SIGAL d'un atelier .

Vous trouverez les éléments généraux sur la création des UA sur la page RESYTAL /Espace documentaire >Documentation Applications >Usagers et auprès de vos COSIR.

Une mise à jour d'USAGERS est nécessaire pour les fabricants d'aliments pour animaux, les saisies actuelles des caractéristiques mélangeant les produits utilisés dans la fabrication (« procédés ») des produits fabriqués (« produits alimentation animale »). **Cette mise à jour est à faire en priorité, en prévision d'une mission de la DGSanté sur les additifs, qui aura lieu en mars 2019.**

2. La brique APPROBATIONS

2.1.Généralités

«APPROBATIONS» est la brique applicative de RESYTAL qui permet d'instruire les demandes d'agréments, autorisations et dérogations dans tous les domaines : SSA, SPA, PV.

La présente note présente les modalités de gestion dans le domaine de l'alimentation animale (SPA1) et des aliments médicamenteux (SPA2).

ATTENTION : afin de ne pas générer de confusion, il est important de comprendre que la logique d'utilisation de la brique «APPROBATIONS» de RESYTAL est différente de celle de SIGAL. Les concepts sont différents de ceux de SIGAL, où les autorisations étaient portées par les ateliers. **Les approbations sont en effet attribuées à l'établissement dans RESYTAL, et sont gérées dans des dossiers d'approbation.**

Un dossier

- est rattaché à un titulaire (établissement)
- peut avoir un numéro
- contient un type d'approbation

- possède une date de validité
- a un statut

Un dossier a au moins une ligne de périmètre, rattachée à une unité d'activité, avec un état et une date d'attribution.

Une approbation peut contenir plusieurs autorisations, nommées «périmètres».

En alimentation animale et pour les aliments médicamenteux, chaque approbation n'a qu'un seul périmètre.

Chaque approbation est caractérisée par un statut : valide ou non valide et chaque périmètre est caractérisé par un état (différents états possibles sont: archivé, provisoire, suspendu, refusé, valide).

Le statut du périmètre doit être saisi avant de saisir la décision dans les différents onglets de l'approbation :

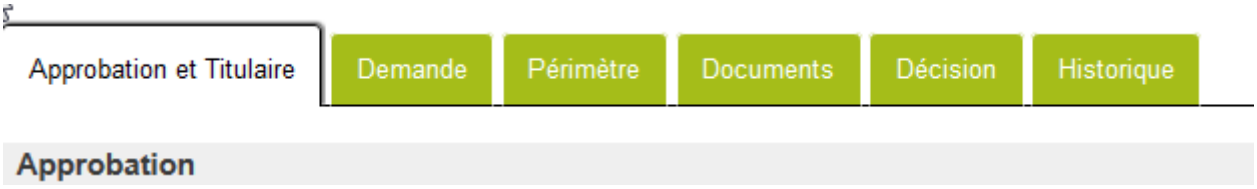

Les dossiers d'approbation et les périmètres peuvent avoir des statuts différents, voire discordants (i.e. un dossier toujours valide mais les périmètres provisoires ou archivés, l'inverse ne doit pas être possible)

En alimentation animale, si un établissement possède plusieurs unités d'activité, ayant le même type ou non, mais ayant une approbation identique, il n'y aura qu'un seul dossier, avec plusieurs lignes (une pour chaque UA), un périmètre identique et des états indépendants.

Vous pourrez trouver des éléments dans le document disponible sur l'intranet de la DRAAF AURA (ne pas tenir compte de la dernière page) :

http://intranet.draaf.auvergne-rhone-alpes.agri/IMG/pdf/Approbation_Concepts_cle0222b1.pdf

La gestion des agréments export pays tiers n'est pas traitée dans cette application car elle sera prise en charge par Expadon2.

2.2. Contextualisation des périmètres d'approbations

Afin d'éviter des saisies inappropriées, une contextualisation par rapport au type d'activité USAGERS a été mise en œuvre. Ainsi, il ne sera pas possible par exemple, d'attribuer un agrément 183/2005 pour un type d'activité « élevage de bovins ».

En alimentation animale, le périmètre choisi correspond à l'approbation.

Les modalités de création d'un dossier d'approbation, ainsi que le tableau des contextualisations sont publiés sur l'espace documentaire de la brique «APPROBATIONS» (ici : https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/portail/espaceDocumentaire/rubrique/rubriqueConsult.xhtml).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un résumé des approbations et des périmètres par type d'activité en alimentation animale :

Libellé type activité	*Libellé approbation*	*Libellé périmètre*
Fabrication d'aliments pour animaux	Agrément Alimentation animale règlement UE 183/2005 (AGRAARG183)	Agrément Alimentation animale règlement UE 183/2005

Libellé type activité	*Libellé approbation*	*Libellé périmètre*
	Agrément Salmonelle pour la production d'aliment pour animaux (AGRAASALMO)	Agrément Salmonelle pour la production d'aliment pour animaux
	Autoris représentant établ pays tiers import alim pour animaux (AGRPTALAN)	Autoris représentant établ pays tiers import alim pour animaux
	Autorisation pour l'usage de matière première d'origine animale (AUT_US_OA)	Autorisation pour l'usage de matière première d'origine animale
	Enregistrement au titre de l'arrêté ministériel du 28/02/2000 (ENRAM2802200)	Enregistrement au titre de l'arrêté ministériel du 28/02/2000
	Enregistrement annexe II du règlement (CE) N°183/2005 (ERCE_AII_183)	Enregistrement annexe II du règlement (CE) N°183/2005
Intermédiaire d'aliments pour animaux	Agrément Alimentation animale règlement UE 183/2005	Agrément Alimentation animale règlement UE 183/2005
	Autoris représentant établ pays tiers import alim pour animaux	Autoris représentant établ pays tiers import alim pour animaux
	Enregistrement au titre de l'arrêté ministériel du 28/02/2000	Enregistrement au titre de l'arrêté ministériel du 28/02/2000
	Enregistrement annexe II du règlement (CE) N°183/2005	Enregistrement annexe II du règlement (CE) N°183/2005
Transport d'aliments pour animaux	Enregistrement annexe II du règlement (CE) N°183/2005	Enregistrement annexe II du règlement (CE) N°183/2005
Manipulation de corps gras	Agrément Alimentation animale règlement UE 183/2005	Agrément Alimentation animale règlement UE 183/2005
	Enregistrement annexe II du règlement (CE) N°183/2005	Enregistrement annexe II du règlement (CE) N°183/2005
Détoxification	Agrément Alimentation animale règlement UE 183/2005	Agrément Alimentation animale règlement UE 183/2005

L 'approbation pour les usines de fabrication utilisant des matières premières d'origine animale et relevant d'un enregistrement au titre du règlement (CE) n°1069/2009 font l'objet d'une note spécifique.

Pour les opérateurs pratiquant la détoxification, la référence de l'avis de l'EFSA est à saisir dans APPROBATIONS, dans le commentaire de la décision. Il en est de même pour le type précis d'aliment détoxifié.

Pour les aliments médicamenteux, les différentes approbations sont les suivantes :

Libellé type activité	*Libellé approbation*	*Libellé périmètre*
fabrication/distribution d'aliments médicamenteux	Autorisation de fabrication d'aliments médicamenteux (AUTFABALIMED)	Autorisation de fabrication d'aliments médicamenteux (AUTFABALIMED)
	Autorisation de distribution des aliments médicamenteux (ADSTALMMED)	Autorisation de distribution des aliments médicamenteux (ADSTALMMED)
	Agrément de fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme (AGRFABALMFRM)	Agrément de fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme (AGRFABALMFRM)

Afin de disposer du type d'aliment fabriqué ou commercialisé sur les listes publiées, vous trouverez, dans l'onglet « décision », une partie intitulée « observations (publiées) ». C'est dans cette case que vous indiquez le type d'aliments pour animaux (reprise de la caractéristiques « produits alimentation animale »

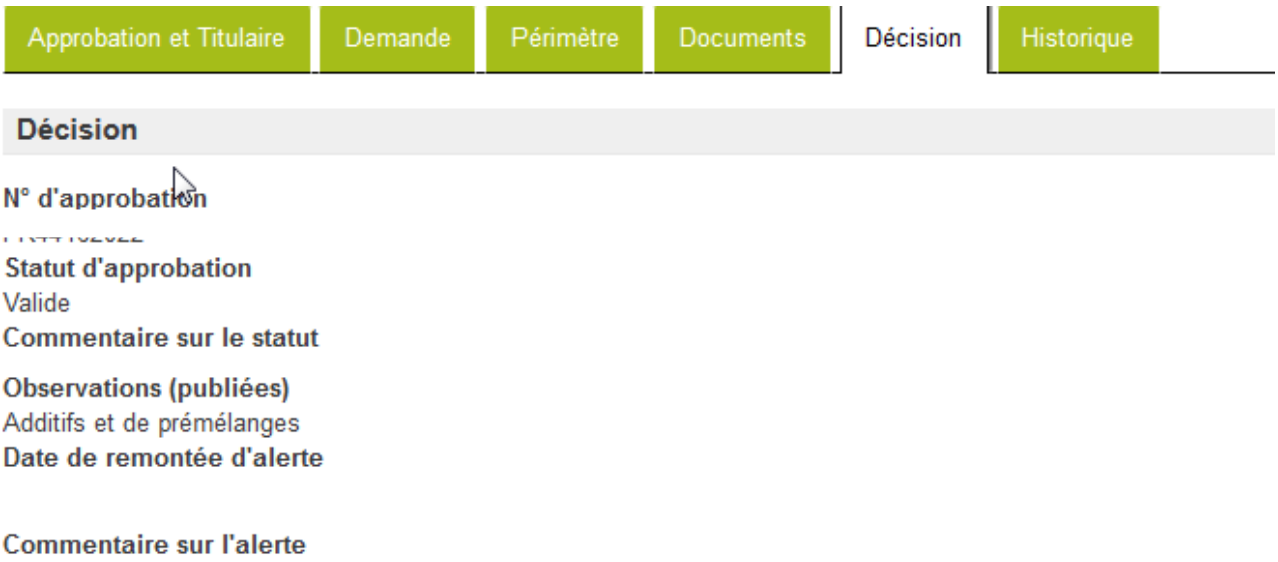

2.3. Cas des approbations reprises et ne répondant pas aux critères de contextualisation

Tous les agréments existants dans SIGAL ont été repris dans «APPROBATIONS» et sont publiés sur les listes officielles d'établissements agréés. Toutefois, dans certains cas, ils ne répondent pas aux critères de contextualisation déterminés.

Cela ne posera pas de difficulté jusqu'au jour où des modifications devront intervenir sur ces approbations (suspension ou retrait d'agrément par exemple). Dans ce cas, il sera nécessaire de créer une nouvelle unité d'activité correspondant au bon type d'activité et de lui attribuer le périmètre répondant aux règles de contextualisation.

Une extraction DEDAL permet de repérer les anomalies liées à la reprise. Vous voudrez bien corriger ces anomalies dans APPROBATIONS

2.4. Gestion des numéros pour les approbations

Tous les numéros d'agréments sont repris de SIGAL. Aucune modification ne sera donc nécessaire.

Dans le cas de nouveaux agréments, le numéro n'est pas généré automatiquement pour l'instant.

Une requête DEDAL permet de lister tous les numéros d'approbation attribués sur une commune par exemple, dans tous les domaines, et ainsi de choisir un nouveau numéro.

Un document "APP_XXX_Outil_de_détermination_N°Approbation_LSE_30112018" est disponible dans DEDAL -> APPROBATIONS -> Local -> 001_TRANS-REGION) en suivant le lien

https://data.agriculture.gouv.fr/bobi/cas/main.do?openDoc=true&sIDType=CUID&iDocID=FmzAE1xmnwkA8kQAAAAHDsACAFBWvQVZ

ATTENTION : la mise à jour de DEDAL n'est faite qu'une fois par jour, il peut arriver qu'un numéro d'approbation soit attribué au moment où vous voulez créer celui de votre nouvel établissement.

Le format de l'approbation est contraint et correspond au format FRDDCCC123 pour l'agrément (sans le caractère α qui n'est pas prévu dans RESYTAL) et au format FRDDCCC123 pour l'enregistrement 28/02/00.

Pour l'enregistrement annexe II du règlement (CE) n°183/2005, il n'est pas possible de saisir le numéro SIRET en numéro d'approbation.

Les enregistrements des producteurs primaires ne sont pas gérés par la brique « APPROBATIONS ». Une liste est en cours de paramétrage sur la base des données USAGERS.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer les difficultés que vous seriez amenés à rencontrer dans l'application de cette note.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA

Annexe : synthèse RESYTAL pour les fabricants d'aliments pour animaux

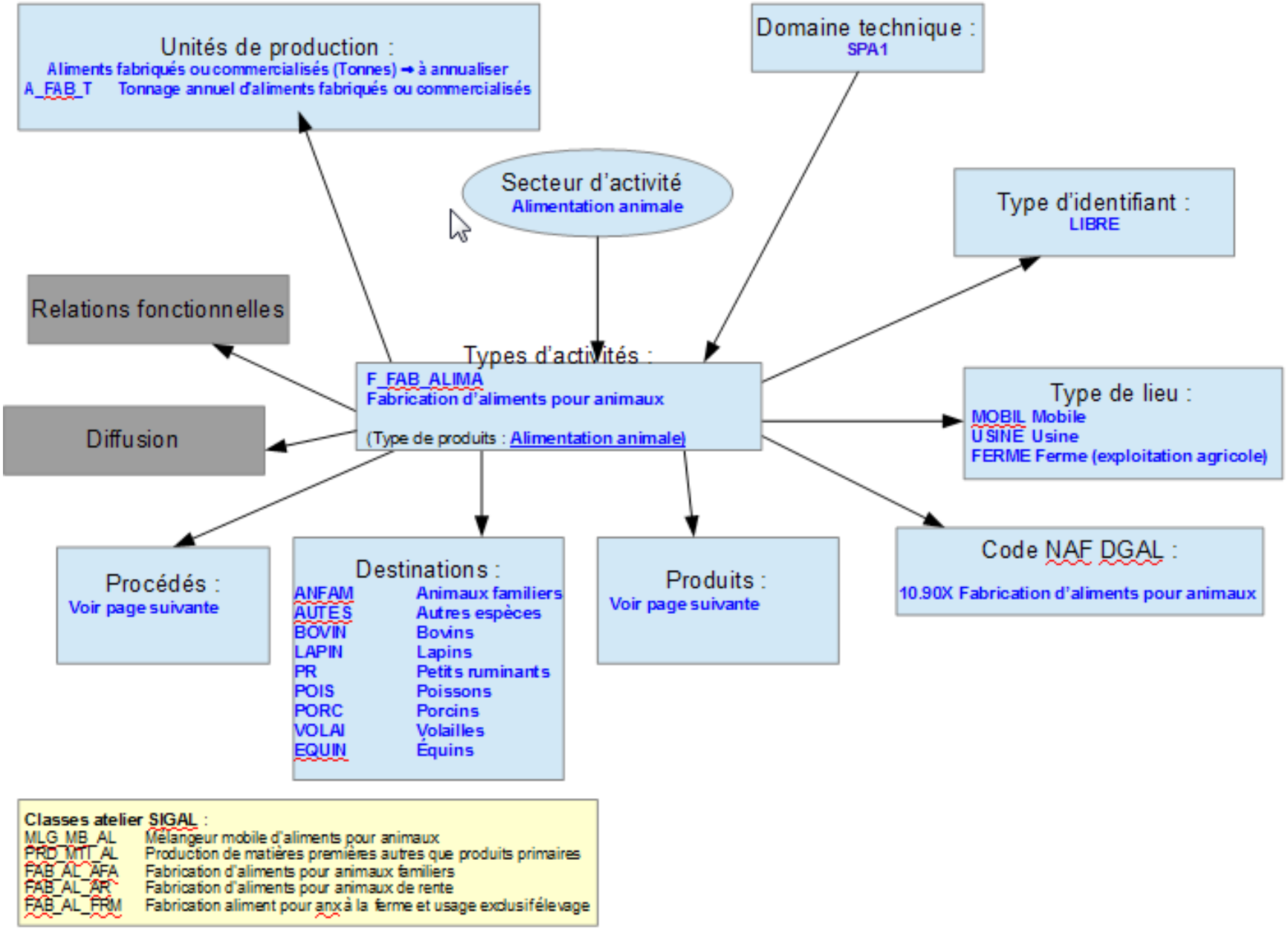

Types d’activités :

F_FAB_ALIMA-Fabrication d’aliments pour animaux

Produits Alimentation animale (= produits sortants) :

Additifs
Prémélanges d’additifs
Aliments complets
Aliments complémentaires
Aliments diététiques
Aliments d’allaitement
Aliments minéraux
Aliments pour animaux familiers crus
Aliments pour animaux familiers en conserve
Aliments pour animaux familiers transformés autres que conserves
Articles à mâcher
Graisses animales
Huiles végétales brutes
Mélanges de graisses
Produits dérivés d’huiles végétales

Procédés (= produits utilisés) :

Coccidiostatique histomonostatique
Vitamines A ou D, cuivre ou sélénium
Autres vitamines et oligoéléments
Antioxydants avec teneur max
Caroténoïdes et xanthophylles
Enzymes et micro-organismes
Autres additifs nutritionnels
Autres additifs zootechniques
Autres additifs technologiques avec teneur max
Autres additifs sensoriels avec teneur max
Additifs non autorisés UE
Autre additif zootechnique avec effet facteur de croissance
Autres additifs
Fabrication à base de produits dérivés
Fabrication à base de sous-produits animaux
Phosphate bicalcique et tricalcique d’os
Produits sanguins de non ruminants
Protéines animales transformées de poisson
Protéines animales transformées de porc
Protéines animales transformées de sang
Protéines animales transformées de volaille
Protéines animales transformées d’insectes
Protéines hydrolysées

Annexe : synthèse RESYTAL pour les intermédiaires d'aliments pour animaux

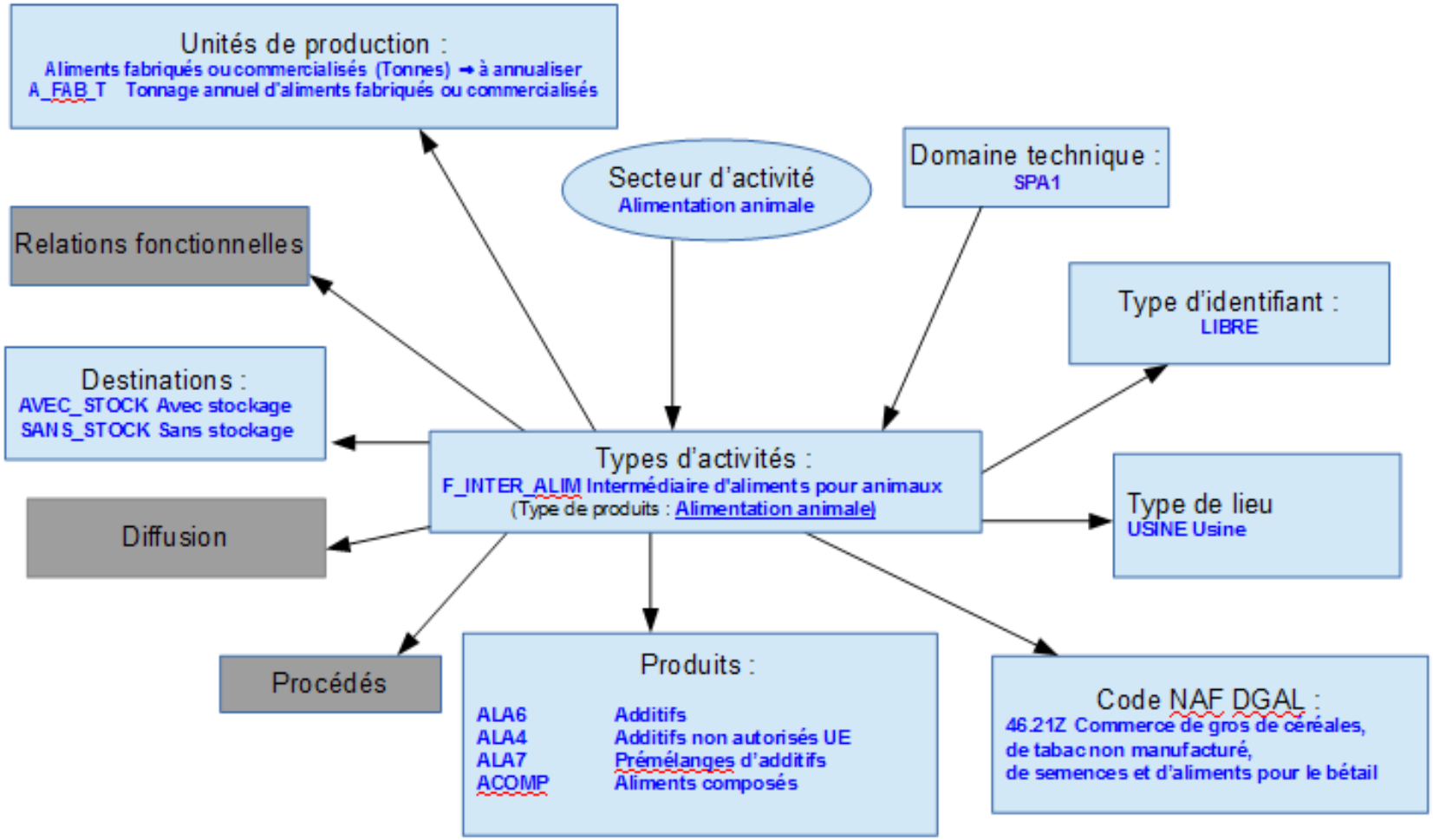

Classes atelier SIGAL :
INT_AL_AN Intermédiaire d'aliments pour animaux

Annexe : synthèse RESYTAL pour les transporteurs d'aliments pour animaux

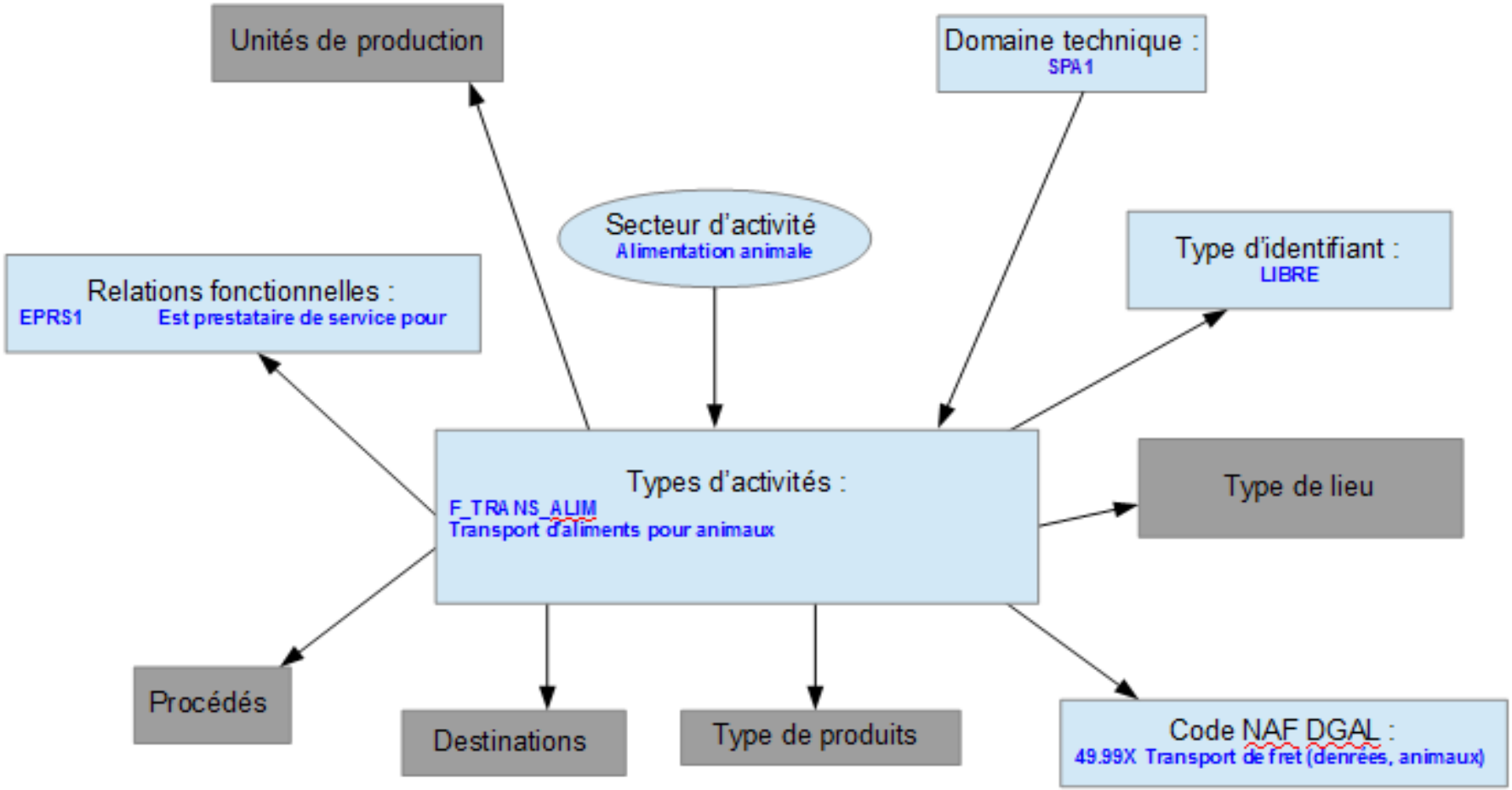

Classe atelier SIGAL :
169 TR_ALIM transporteur d'aliments pour animaux

Annexe : synthèse RESYTAL pour les opérateurs du secteur des corps gras

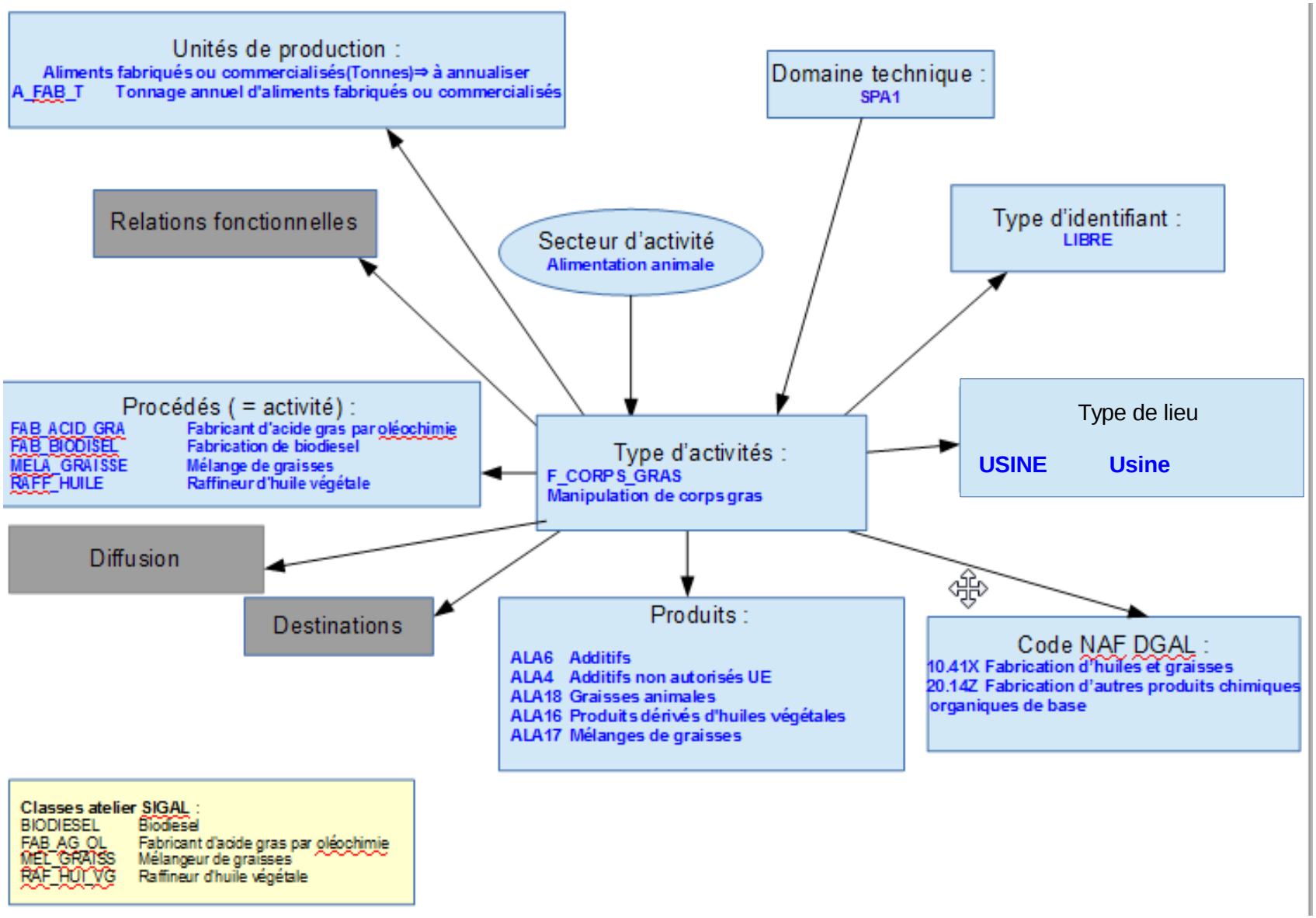

Annexe : synthèse RESYTAL pour les opérateurs pratiquant la détoxification des aliments pour animaux

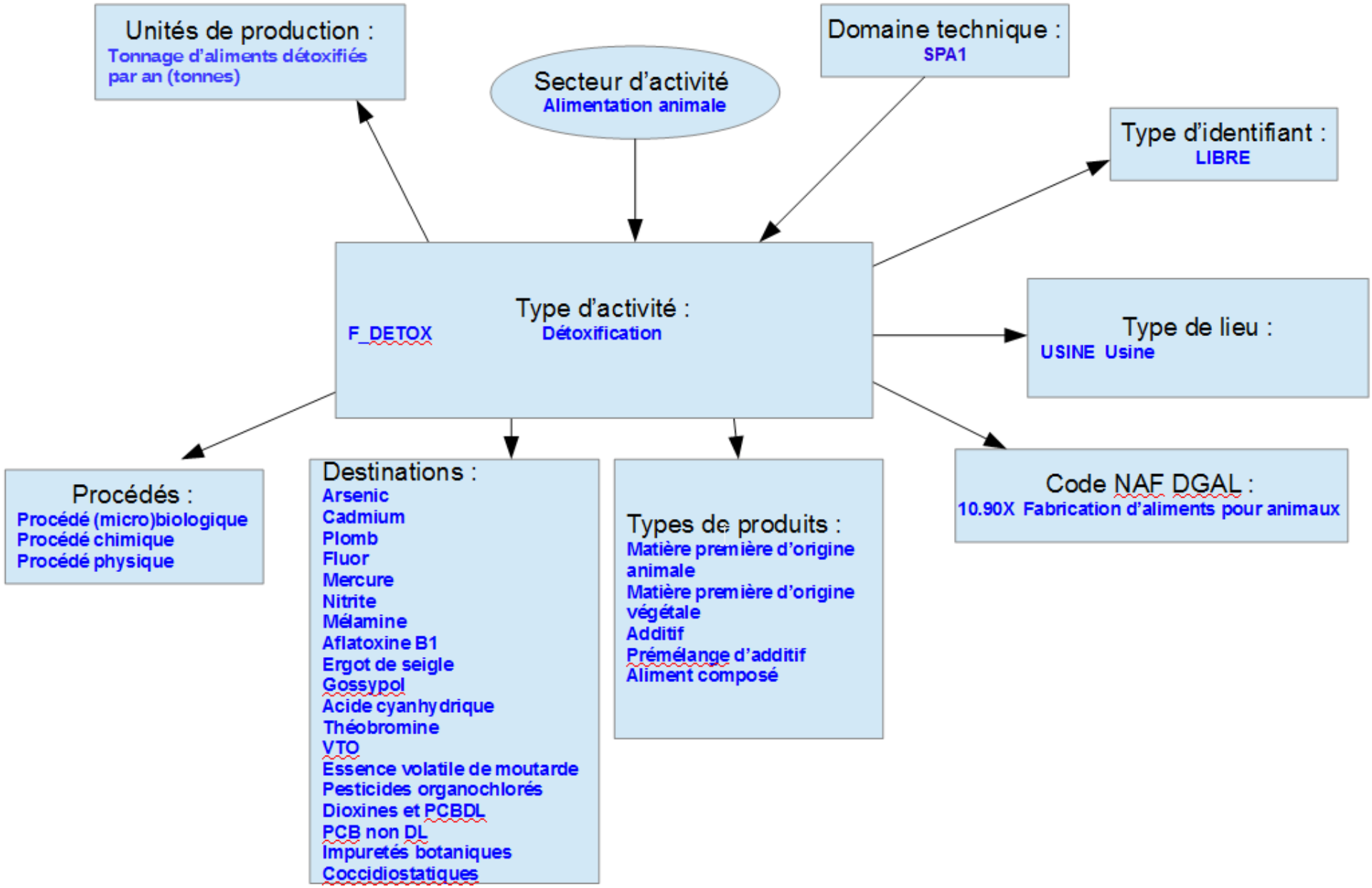

Annexe : synthèse RESYTAL pour les opérateurs du secteur des aliments médicamenteux

